



ARRÊTÉ N° 2024-021

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS D'ENTRETIEN COURANT SUR LES VOIES COMMUNALES A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/24/061

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée ;

VU le décret 95-608 du 6 mai 1995 relatif au code du Travail ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal du 14 septembre 1963 relatif à la circulation et au stationnement sur le territoire de Villiers-sur-Orge ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière, notamment le livre 1 - 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par l'EPCI Cœur Essonne Agglomération en date du 4 mars 2024 ;

CONSIDERANT que Cœur d'Essonne Agglomération est amené à intervenir sur les voies et espaces ouverts à la circulation publique sur la commune de Villiers-sur-Orge, pour des opérations d'entretien, de propreté, de maintenance sur chaussée et/ou trottoir ;

CONSIDERANT que selon la nature des travaux et/ou interventions, Cœur Essonne Agglomération peut mandater des entreprises sous maîtrise d'ouvrage pour intervenir sur la commune de Villiers-sur-Orge ;

CONSIDERANT que pour faciliter ces interventions et afin d'assurer la sécurité de ces entreprises et des usagers du domaine public routier, il est nécessaire de réglementer ponctuellement et temporairement la circulation et le stationnement sur les voiries concernées pour la durée des travaux évoqués ci-dessus ;

ARRÊTÉ

Article 1- La circulation et le stationnement seront règlementés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 au droit des chantiers des opérations d'entretien, de propreté, de maintenance sur chaussée et/ou trottoir et tout autre type de travaux listé en annexe au présent arrêté.

Article 2- Dans le cadre de ces opérations citées à l'article 1 du présent arrêté, et, exécutés par les entreprises mandatées par Cœur d'Essonne Agglomération dont la liste est annexée au présent arrêté, les sections de voies communales situées en agglomération pourront être réglementées selon les dispositions suivantes :

En cas de rétrécissement de chaussée, de circulation sur demi-chaussée ou de largeur de voirie libre inférieure à 3 mètres, la réglementation imposera :

- une vitesse limitée au droit des chantiers fixes ou mobiles à 30km/h.
- une interdiction de dépasser et de stationner au droit de ces chantiers et 100 mètres en amont et aval de ces derniers.
- une circulation alternée par des feux colorés de chantier ou par des panneaux BK15 et CK18 ou par des piquets de type K10 selon les conditions d'exécution du chantier.

- Le stationnement de toutes les catégories de véhicules est interdit au droit des chantiers. Conformément à l'article R417-10 du code de la Route, les contrevenants pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe et d'un possible enlèvement et mise en fourrière du véhicule.

Article 3- La mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance si nécessaire de jour comme de nuit seront assurées par les entreprises autorisées listées en annexe au présent arrêté, selon l'identité de l'exécutant des travaux.

La remise en circulation de la chaussée ne pourra être effective qu'à compter du retour à des conditions optimales de sécurité sur le domaine public. Lors de travaux exécutés par une entreprise, le gestionnaire de la voirie pourra exiger tout renforcement de signalisation ou modification des dispositions de sécurité.

Article 4- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Chef de Centre du SDIS d'Arpajon,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 19 MARS 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 mars 2024

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr

Arrêté 2024-021 - Annexe 1 :

Liste des bailleurs mandatés par Cœur Essonne Agglomération et autorisés à intervenir sur la commune de Villiers-sur-Orge

VOIRIES / DECI		PGD	ESPACES NATURELS			
Travaux Signalisation verticale et Horizontale	Travaux DECI et Travaux urgents sur voiries	Campagne de lavage des bornes à apports volontaires et réparations d'urgence sur les PAV	Parcs, entretien des Espaces Verts, fleurissement, travaux de gestion des Eaux Pluviales et Nivés, le long des routes, espaces verts des ZAE et sites gérés par CdeA	Tonte et d'élagage, coupe, entretien des arbres le long des routes, dans les espaces verts des ZAE et sites gérés par CdeA	Travaux de tonte dans les zones gérés par CdeA	Travaux de propreté, balayage, piquetage, enlèvement et dépôts sauvages, le long des voiries, espaces verts des ZAE et sites gérés par CdeA
GER 12 Pierre Josse 91070 BONDOUFLE	GTO 16 avenue Condorcet BP 10020 91241 ST MICHEL SUR ORGE	SUDO France SAS 77 Rue Albert Garry 94450 LIMEL BRÉVANNES	ID VERDE Agence IDF Sud-Ouest Maintenance 16 bis rue de Paris - 91169 CHAMPLAN	HATRA 5 Av. de la Sablière 94370 SUZY EN BRIE	CONFERGHE D'HERCULE 24 Rue Danïle Casanova 91170 VIRY CHATELON	SEMAER Espace de Vert le Grand Echillon 91190 VERT LE GRAND

ASSAINISSEMENT						
Entretien Poste Rel.Desobstruction, Cuvage, ITV	Contrôles de conformité		Pompes de relevage	Reprise affaissement, création, branchement, Scellement, Travaux d'urgence	Dératisation	Exploitation
SECHÉ 3 Rue Léonard de Vinci 91220 le PLESSIS PATE	SNE QUANTITEC Bureau d'Etudes en Assainissement Agence IDF Sud : 2 Avenue du 1er Mai + 91120 PALAISEAU Siège : ZAC Le Parc d'Archevilliers, 1 rue Gilles de Roberval - 28000 CHARTRES	ADIATECH 30 rue du Camp Romain 91490 MILLY LA FORET	EMU IDF SIBEL DU PROFIT FREE ZI DE LA CROIX BLANCHE OUEST 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	GTO 16 Av. Condorcet BP 10020 91241 ST MICHEL SORGE	INS Impasse des Marais 94000 CRETEIL	VEOLIA Avenue S. Attende 91290 LA NORVILLE


 Le Maire
 Gilles FRAISSE



19 MARS 2024